

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PF HOSPITALITE EUROPE**  
**Société civile de placement immobilier à capital variable**  
**Siège social : 34 rue Guersant - 75017 PARIS**  
**884 694 225 RCS PARIS**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la société **PF HOSPITALITE EUROPE** se tiendra le mardi 14 juin 2022 à 15 heures, au siège social de la Société.

Dans l'hypothèse où le quorum requis pour tenir une telle Assemblée ne serait pas atteint (soit 50% des voix des associés votants ou représentés conformément aux dispositions de l'article L.214-103 du Code monétaire et financier) **L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la SCPI PF HOSPITALITE EUROPE se tiendra sur seconde convocation le mercredi 22 juin 2022 à 15 heures, au centre de conférence EDOUARD 7, 23 square Edouard VII, 75009 Paris.**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

1. Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Quitus à la société de gestion,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Rapports de la société de gestion et du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable au 31 décembre 2021,
5. Rémunération et remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance,

**A titre extraordinaire :**

6. Modification de l'article 10.4 des statuts,

**A titre ordinaire et extraordinaire :**

7. Pouvoirs pour formalités.

**1. Résolutions d'ordre ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés qui se soldent par un bénéfice de **1 070 176,00 €**
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes, et
- donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**DEUXIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **1 070 176,00 €** de la manière suivante :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - bénéfice de l'exercice     | 1 070 176,00 € |
| - report à nouveau antérieur | 17 060,00 €    |

<b>Formant un bénéfice distribuable de :</b>	<b>1 087 236,00 €</b>
--	-----------------------

décide :

- |  |                |
|--|----------------|
| - de fixer le dividende de l'exercice au montant de :    | 1 038 449,00 € |
| correspondant au montant total des acomptes déjà versés. |                |
| - d'affecter le solde au report à nouveau :              | 48 787,00 €    |

**En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 7,70 euros.**

**TROISIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 telles que visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et en approuve le contenu et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et la valeur comptable de la Société fixées au 31 décembre 2021 :

- valeur comptable	143 238 930,00 €
- valeur de réalisation	142 420 964,00 €
- valeur de reconstitution	162 492 935,00 €

**CINQUIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant de 15 000 euros la rémunération à allouer globalement aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

## **2. Résolutions d'ordre extraordinaire**

**SIXIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 10.4 des statuts qui sera ainsi rédigé comme suit :

Version actuelle :

« Article 10 – Retrait des associés

[...]

4. [...] Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de trente jours, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions. [...] »

Nouvelle version :

« Article 10 – Retrait des associés

[...]

4. [...] Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait. [...] »

## **3. Résolutions d'ordre ordinaire et extraordinaire**

**SEPTIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

Enfin, il est précisé par la Société de Gestion que le prix de souscription d'une part de la SCPI PF HOSPITALITE EUROPE reste inchangé et s'élève à 200 € (valeur nominale : 150 € et prime d'émission : 50 € incluant la commission de souscription de 20,40 €).

**La Société de Gestion**  
**PERIAL ASSET MANAGEMENT**  
**Éric COSSERAT**  
**Président**